

# RÈGLEMENT JEU « Noël 2023 »

Article 1 – ORGANISATION

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Article 5 – RESPONSABILITES

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

## **Article 1 – ORGANISATION**

L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR, dont le siège est situé 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO organise du 19 décembre 2023 au 2 janvier 2024 un tirage au sort pour permettre à trois personnes de remporter un totebag du Pays de l'Or chacune. Ces totebags ont la même valeur et contiennent des goodies de l'Agglomération.

## **Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER**

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes majeures, à l'exception des agents du service Communication de l'Agglomération du Pays de l'Or.

## **Article 3 -COMMENT PARTICIPER**

Pour jouer, deux possibilités : interagir avec la publication Facebook et/ou la publication Instagram, toutes deux annonçant le concours et la dotation à remporter. Pour pouvoir être tiré(e) au sort le/la participant(e) devra réagir à la publication (j'aime) et laisser un commentaire indiquant qu'il/elle souhaite participer et pour quel totebag il/elle souhaite jouer (gris, rouge ou beige). L'utilisateur pourra s'abonner aux comptes Facebook et Instagram du Pays de l'Or et partager la publication s'il le souhaite, mais ce n'est pas une condition pour être tiré(e) au sort. Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, dès la publication des posts et jusqu'au 2 janvier 2024, 23h59. Le choix d'une couleur de totebag est obligatoire pour que la participation puisse être prise en compte. Toute personne indiquant plusieurs numéros dans un seul commentaire sera disqualifiée d'office. Le nombre de commentaires par participant n'est pas limité.

#### **Article 4 -DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

A la fin du jeu, un tirage au sort aura lieu pour chaque box parmi les commentaires des participants. Pour chaque totebag, une personne sera tirée au sort. Chaque totebag contient les mêmes goodies du Pays de l'Or.

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.

Le tirage au sort pour désigner le vainqueur sera effectué le 3 janvier 2024 au siège de l'Agglomération du Pays de l'Or via une application en ligne. Les vainqueurs seront annoncés sur la publication du jeu concours et devront contacter la page du Pays de l'Or pour connaître la démarche à suivre. Ils devront récupérer leur lot à l'Agglomération du Pays de l'Or dont le siège est situé 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO. La livraison du lot ne sera pas possible.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne donnant pas confirmation de l'acceptation de son lot dans un délai de 10 jours à compter du tirage au sort, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot sera attribué à une autre personne, suite à un nouveau tirage au sort.

#### **Article 5 –RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'organisateur, l'Agglomération du Pays de l'Or, ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ou des réseaux sociaux utilisés ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Agglomération du Pays de l'Or de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'Agglomération du Pays de l'Or ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites.

En aucun cas l'Agglomération du Pays de l'Or ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'Agglomération du Pays de l'Or ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

L'Agglomération du Pays de l'Or se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 6 -INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à l'Agglomération du Pays de l'Or organisateur, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés

et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées ne seront utilisées que dans le strict cadre de l'organisation, du déroulement et de la communication liée au présent jeu. Les données collectées sont publiques et affichées sur des comptes officiels publics sur Facebook et Instagram.

Par conséquent, les personnes qui ne souhaitent pas afficher leurs données (nom d'utilisateur, profil Facebook ou Instagram) publiquement sont priées de ne pas participer au jeu. Les gagnants autorisent expressément l'Agglomération du Pays de l'Or et ses partenaires, à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information, sur tout support, liés au présent jeu, et le nom d'utilisateur de la personne tirée au sort. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agglomération du Pays de l'Or, Direction de la communication, 300 Avenue Jacqueline Auriol 34130 MAUGUIO ou sur l'adresse mail : [dpo@paysdelor.fr](mailto:dpo@paysdelor.fr) .

#### **Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible et consultable sur le site [www.paysdelor.fr](http://www.paysdelor.fr). Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.